



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**  
**L.A.U., art. 145.6**

*Aux citoyens et citoyennes de la municipalité de Maria, avis public est par le présent donné par le soussigné, Gilbert Leblanc, secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de Maria le 5 septembre 2017, à 19 h 30, à la salle Rouleau de l'hôtel de ville. Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur les quatre (4) demandes de dérogation mineure ci-bas mentionnées, à savoir:*

**Première demande :**

*La nature de cette demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment commercial non conforme au respect de la marge de recul arrière pour l'édifice situé au 461, boulevard Perron, Maria (Québec) G0C 1Y0. La marge de recul arrière est de 0,89 mètre, 2,30 mètres et 2,45 mètres, alors que la norme au règlement d'urbanisme n° 278-89 doit renfermer une distance minimale de 3 mètres. Cette irrégularité est admissible à une demande de dérogation mineure selon les dispositions de l'article 7.1.3.1 du règlement d'urbanisme n° 278-89.*

**Deuxième demande :**

*La nature de cette demande de dérogation mineure vise à régulariser le lotissement d'un terrain non conforme à la norme de profondeur moyenne pour l'emplacement résidentiel situé au 48, route des Geais, Maria (Québec) G0C 1Y0. Le lotissement de ce terrain possède une profondeur moyenne de 27,63 mètres, alors que la norme au règlement d'urbanisme n° 278-89 doit renfermer une profondeur minimale de 30 mètres. Une deuxième irrégularité sur ce même terrain a trait au non-respect de la marge de recul arrière qui affiche une distance de 8,27 mètres et de 8,51 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme exige une marge de recul arrière minimale d'au moins 9 mètres. Ces deux (2) irrégularités sont admissibles à une demande de dérogation mineure selon les dispositions des articles 6.2.1 et 7.1.4 du règlement d'urbanisme n° 278-89.*

**Troisième demande :**

*La nature de cette demande de dérogation mineure vise à régulariser le lotissement d'un terrain non conforme à la norme de profondeur moyenne pour l'emplacement résidentiel situé au 46, route des Geais, Maria (Québec) G0C 1Y0.*

*Le lotissement de ce terrain possède une profondeur moyenne de 19,85 mètres, alors que la norme au règlement d'urbanisme n° 278-89 doit renfermer une profondeur minimale de 30 mètres. Une deuxième irrégularité sur ce même terrain a trait au non-respect de la marge de recul arrière qui affiche une distance de 3,68 mètres et de 4,23 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme exige une marge de recul arrière minimale d'au moins 9 mètres. Une troisième irrégularité a trait au non-respect de la marge de recul avant qui démontre les distances de 6,58 mètres, 6,73 mètres, 6,77 mètres et de 7,38 mètres, alors qu'une marge de recul minimale de 7,5 mètres doit être respectée selon le règlement d'urbanisme. Ces trois (3) irrégularités sont admissibles à une demande de dérogation mineure selon les dispositions des articles 6.2.1, 7.1.4 et 7.1.2 du règlement d'urbanisme n° 278-89.*

**Quatrième demande :**

*La nature de cette demande de dérogation mineure vise à régulariser le lotissement d'un terrain non conforme à la norme de profondeur moyenne pour l'emplacement résidentiel situé au 44, route des Geais, Maria (Québec) G0C 1Y0. Le lotissement de ce terrain possède une profondeur moyenne de 27,28 mètres, alors que la norme au règlement d'urbanisme n° 278-89 doit renfermer une profondeur minimale de 30 mètres. Une deuxième irrégularité sur ce même terrain a trait au non-respect de la marge de recul latérale qui affiche une distance de 2,08 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme exige une marge de recul latérale minimale d'au moins 3 mètres. Ces deux (2) irrégularités sont admissibles à une demande de dérogation mineure selon les dispositions des articles 6.2.1 et 7.1.3 du règlement d'urbanisme n° 278-89.*

*Au cours de cette séance du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour traiter ces quatre (4) demandes de dérogation mineure dans le cadre de la mise en application de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.*

*Donné à l'hôtel de ville de Maria, en ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'août 2017.*

***Le secrétaire-trésorier et directeur général,***

***Gilbert Leblanc***